

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/04/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Modification du règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant.**

21-37913-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille assure directement la gestion de 62 établissements d'accueil du Jeune enfant (EAJE) qui accueillent chaque année plus de 3 500 enfants.

Conformément au Code de la Santé Publique, le fonctionnement de ces structures est régi par un règlement approuvé par délibération du 25 novembre 2019 qui précise notamment l'organisation générale, les modalités d'accueil des enfants, la tarification du service et la délivrance de soins spécifiques.

Il convient de modifier ce règlement afin d'intégrer les nouveaux critères d'attribution de places en crèche qui ont été approuvés au Conseil Municipal du 10 novembre 2021.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant, joint à la présente délibération.

**ARTICLE 2** Ce règlement abroge et remplace le règlement de fonctionnement adopté par délibération du 25 novembre 2019.

Il prend effet au 28 mars 2022, date de la première commission d'attribution de place.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/05/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES  
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES  
INSCRIPTIONS ET DE LA POPULATION SCOLAIRES - Approbation du règlement  
des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille**

21-37869-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 3 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogation aux périmètres scolaires.

Dans le cadre de la modernisation des services rendus aux familles, les démarches d'inscriptions scolaires ont été facilitées. Les familles ont la possibilité de procéder à ces formalités en ligne dans l'objectif de simplification et de gain de temps.

Le présent rapport a pour objet de proposer un nouveau règlement des inscriptions scolaires dans l'intérêt des familles, eu égard à l'évolution des modalités d'inscriptions scolaires et précisant les dispositions en matière de dérogations.

Ce nouveau règlement s'inscrit dans la volonté de la municipalité d'établir un fonctionnement transparent, clair et précis des modalités d'inscriptions scolaires et des dérogations scolaires, d'assurer une égalité de traitement sur l'ensemble du territoire communal, pour l'ensemble des enfants, tout en garantissant le bon fonctionnement des établissements scolaires.

Ce nouveau règlement a été élaboré en concertation avec les représentants de l'Éducation nationale et de la Ville de Marseille.

Le règlement proposé précise les évolutions suivantes :

- Possibilité pour les familles de procéder aux formalités de préinscription scolaire, de changement d'adresse et de demandes de dérogations en ligne via le portail [superminot.marseille.fr](http://superminot.marseille.fr) ;

- Modification de la procédure et de la composition de la « commission de dérogations », avec la volonté de la Ville de Marseille d'impliquer davantage les directions des écoles dans l'ensemble de la procédure;

- Prise en compte de la garde alternée comme nouveau motif de dérogation (les parents ont la possibilité de demander une école à mi-chemin des domiciles des parents) ;

- Hiérarchisation des motifs de dérogation :

1) prise en charge médicale de l'enfant ou de l'un des responsables légaux

- 2) rapprochement de fratrie
- 3) enfant du personnel municipal ou de l'Éducation nationale travaillant sur l'école demandée
- 4) continuité du cursus scolaire de l'enfant
- 5) garde alternée, avec choix d'une école à mi-chemin des domiciles des deux responsables légaux
- 6) proximité du lieu de travail de l'un des responsables légaux
- 7) mode de garde.

légaux

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE**

Le règlement afférent au recensement des élèves à inscrire dans les écoles publiques de Marseille et au traitement des demandes de dérogations aux périmètres scolaires, adopté par délibération du 3 avril 2017 est abrogé. Il est remplacé par le règlement des inscriptions scolaires de la Ville de Marseille annexé à la présente délibération.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/06/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale » et de l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation.**

21-37976-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibérations n°18/0665/ECSS du 25 juin 2018 et n°20/0423/EFAG du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal avait approuvé la convention « Mon compte Partenaire », conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, pour la consultation des données allocataires.

En effet, La Ville de Marseille étant bénéficiaire de prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Direction de la Petite Enfance, comme les mairies de secteur, disposent de cet accès pour le calcul des participations des familles aux frais de garde en crèche et pour l'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Parallèlement, la Direction de la Petite Enfance et les mairies de secteur utilisent le portail partenaires pour effectuer les déclarations de données financières et d'activités des équipements.

Ce portail va disparaître, pour être intégré au service AFAS « Aides financières d'action sociale » via le portail Mon Compte partenaire.

Pour accéder à ce services différents documents liant la ville à la CAF doivent faire l'objet d'avenants.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'avenant n°1 à la convention d'accès à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, l'avenant n°1 au bulletin d'adhésion au service de consultation et du bulletin d'adhésion au service « Aides financières d'action sociale »

Didier JAU  
Maire des 4° et 5° Arrondissements

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/07/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES  
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE -  
Subventions à des associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance -  
Avenants aux conventions de fonctionnement 2022 - Paiement aux associations des  
subventions 2022.**

21-37756-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Ainsi, par délibération du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale, signé entre la Ville et la CAF qui a débuté au 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

La Ville de Marseille sera particulièrement attentive à ce que les projets proposés respectent les différentes chartes et les différents engagements de la Ville de Marseille.

Cela doit se traduire dans les propositions d'activités, les choix de matériaux, d'alimentation, de supports pédagogiques, jeux d'éveil, des formations du personnel et autres...

Dans cet esprit, il est proposé que la Ville de Marseille soutienne financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, pour accueillir prioritairement les jeunes enfants dont les familles sont domiciliées à Marseille, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) : Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective ;

- Relais Petite Enfance (RPE) : Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1**

Est approuvé le barème d'attribution de la contribution financière suivant pour l'année 2022, pour les associations qui conduisent une ou des actions dans le domaine de la petite enfance :

- Pour les EAJE : 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- Pour les RPE : 11 000 Euros pour chaque établissement ;

- Pour les LAEP :

· agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros ;

· agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros ;

· agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros ;

· agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros.

La Ville de Marseille décidera de leur apporter son soutien financier, au titre de l'exercice 2022, et ce sous réserve de la disponibilité des crédits au sein du budget municipal et au regard des activités d'intérêt communal exercées par les associations gestionnaires de ces actions et en prenant en compte les attentions ci-dessus énoncées.

**ARTICLE 2**

Le soutien financier de la Ville pour l'année 2022 sera calculé suivant le barème mentionné à l'article 1 pour les équipements (EAJE, LAEP et RPE).

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/08/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage  
des Corbières - Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages  
ménagers hors foyer.**

**21-37950-DGAVPVPD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du congrès mondial de l'UICN, Monsieur le Maire de Marseille a annoncé la mise en place du tri sélectif dans tous les parcs et jardins à partir de 2022. Cette première étape s'inscrit dans une volonté politique de tendre vers une ville zéro déchet – zéro plastique d'ici 2030. En premier lieu, la Ville se doit donc d'être exemplaire sur la gestion des déchets sur les espaces qu'elle gère en propre.

Dans la continuité du dispositif déjà existant sur 8 plages marseillaises, la Ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt de la société CITEO et de l'ADEME. La réalisation de ce projet, objet de ce rapport, consistera à initier une dynamique par l'équipement en bacs tri emballages et verre d'un espace balnéaire et de 6 parcs aujourd'hui dépourvus de point de tri. Ce sont ainsi 37 emplacements dédiés au tri sélectif qui seront créés au sein des espaces suivants:

La plage de Corbière pour compléter sur la rade Nord de Marseille, le dispositif existant sur les plages de la rade Sud de Marseille ;

- Le parc Pastré ;
- Le parc Borély ;
- Le parc du 26ème centenaire ;
- Le parc Longchamp ;
- Le parc François-Billoux ;
- Le parc Oasis.

Cette opération globale portera sur des zones géographiques ciblées sur Marseille permettant de disposer d'un retour d'expérience différencié (parcs urbains, parc naturel, public familial, fréquentation quotidienne, forte fréquentation hors période scolaire, fréquentation en soirée, fréquentation estivale). Une campagne de communication et de sensibilisation accompagnera le dispositif.

Cette expérimentation vise à contribuer à la propreté des espaces, à prévenir la prolifération de nuisibles et à engager la ville sur une nouvelle dynamique concernant la prévention et la valorisation des déchets.

Sur chaque emplacement déterminé, deux abribacs grande capacité seront implantés : un pour les ordures ménagères, un pour les emballages et papiers ainsi que le verre. La collectivité investira dans des abribacs qui respecteront les principes suivants : esthétique adapté aux parcs et plages, abribacs fermés pour prévenir des envols et du piquage des déchets par les animaux nuisibles, opercules sur les différents flux pour assurer une bonne qualité du tri, communication cohérente afin d'installer un « réflexe du tri » sur la ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'installation d'équipements de tri sélectifs dans 6 parcs et 1 plage de la Ville de Marseille dans le cadre de l'expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de Marseille et la plage des Corbières – Installation des équipements de tri pour la collecte et le recyclage des emballages ménagers hors foyer.

**ARTICLE 2** Est décidée la création d'un groupe de travail visant à formaliser le cahier des charges et les pièces constitutives du marché dédié et du plan de communication (sensibilisation et éducation à l'environnement).

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/09/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE  
- Elaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal du Territoire  
Marseille Provence - Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du RLPi.**

**21-37904-DGAVPVPD**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est attachée à développer des politiques publiques destinées à donner un cadre de vie de qualité aux Marseillais et aux Marseillaises. Pour cela, elle est particulièrement attentive à la préservation de son patrimoine, dans toutes ses dimensions. Les pollutions, visuelles et lumineuses, portent atteinte aux paysages, au cadre de vie, à la biodiversité. Leur diminution dans l'espace public est une véritable nécessité.

Le Règlement Local de Publicité intercommunal est un document régi par le Code de l'Environnement - article L581-14 et suivants - dans le but d'assurer la protection du cadre de vie, en déterminant des règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes. Ce règlement vise à définir des règles plus restrictives que la simple application du Règlement National de Publicité et a pour objectif d'établir un cadre de règles partagées de matière d'implantation de publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal couvrant l'intégralité du Territoire Marseille-Provence.

Pour atteindre ces objectifs le nouveau RLPi s'attachera entre autres à :

- Diminuer considérablement les dispositifs publicitaires en nombre et en surface,
- Interdire la publicité autour des monuments historiques,
- Protéger les sites patrimoniaux remarquables,
- Éteindre les dispositifs publicitaires lumineux entre 23 heures et 7 heures,
- Harmoniser les enseignes commerciales avec le caractère architectural du bâtiment (couleur, matériaux...).

La Ville de Marseille, impliquée dans l'élaboration de ce document, a pu faire part de ses demandes d'évolution d'écriture des règles qui s'appliqueront sur son territoire, comme par exemple l'interdiction de l'affichage numérique dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable ou la définition du périmètre d'interdiction d'affichage autour des monuments historiques.

Au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 16 septembre au 18 octobre 2021 et du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête remis le 17 novembre 2021, la Ville de Marseille ne peut que se féliciter d'avoir été entendue, notamment sur l'interdiction de la publicité

numérique sur le périmètre élargi du Site Patrimonial Remarquable (SPR), et sur la diminution significative des grands formats d'affichage (lesdits« 4 par 3 »).

La Ville de Marseille tient également à faire part de son adhésion à l'extension de la zone de protection des 500 mètres autour de monuments historiques du centre ville de Marseille, répertoriés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et qui est cohérente avec sa demande initiale.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est donné un avis favorable aux propositions issues de la Conférence intercommunale des Maires du 1<sup>er</sup> février 2022 et au Règlement Local de Publicité intercommunal du Territoire Marseille-Provence préalablement à son approbation par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/10/03/VET**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -**  
**Approbation de la convention de financement 2021 avec l'Agence Régionale de Santé PACA, relative au fonctionnement du Centre de vaccination Louis Astruc contre la Covid 19.**

22-37920-DSSI

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dès janvier 2021, la Ville de Marseille s'est très rapidement engagée en faveur de la vaccination de nos concitoyens contre la Covid 19.

Dotée d'un centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement, la Ville de Marseille a ainsi pu accueillir sur ce site et dès la mise à disposition des vaccins, les personnes les plus vulnérables dans un premier temps, puis un public élargi dans un second temps, conformément à l'évolution de la stratégie vaccinale nationale.

Les dépenses relatives à la vaccination anti-covid dans ce centre ont été supportées par la collectivité depuis la mise en œuvre de cette activité.

Considérant que le fond d'intervention régional des ARS peut être mobilisé pour couvrir les besoins de financement des centres de vaccination, un dossier a été adressé à l'Agence Régionale de Santé PACA reprenant l'estimation des dépenses pour ce centre, jusqu'à décembre 2021.

Dans ce cadre, la convention proposée par l'ARS PACA jointe en annexe a pour objet le financement des surcoûts auxquels la Ville a été exposée notamment au regard des fonctions de coordination et de logistique et du coût d'entretien des locaux. Cette aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal Louis Astruc est évaluée à 54 475 Euros (cinquante quatre mille quatre cent soixante quinze Euros) pour l'année 2021

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de financement relative à l'aide au fonctionnement du centre de vaccination municipal situé 23 rue Louis Astruc, 13005 Marseille, au titre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** La recette d'un montant de 54 475 Euros (cinquante quatre mille et quatre cent soixante quinze Euros) sera inscrite au budget de la Ville de Marseille.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements



RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/11/03/VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -  
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de  
façades - Diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés  
dans le cadre des ravalements de façades.**

21-37883-DPE TE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la définition stratégique, les objectifs, les moyens et le mode opératoire, ainsi que les modalités de la concertation pour l'opération « Grand centre Ville ».

Par délibération du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la campagne Chartreux I dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

La Ville a adopté en 2016 un partenariat financier avec le Département pour le ravalement des façades (délibération du 27 juin 2016, prolongé par des avenants approuvés respectivement par la délibération du 04 février 2019 et par la délibération du 16 septembre 2019).

Par délibération du 5 décembre 2016, eu égard à la participation financière du Département, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements.

Par les délibérations suivantes : du 6 février 2017, du 3 avril 2017, du 26 juin 2017, du 16 octobre 2017 et du 11 Décembre 2017, il a été attribué des aides aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalements de façade ou dans le cadre de ravalement de façade spontanés notamment sur l'axe Chartreux (4<sup>ème</sup> arrondissement).

Le versement des subventions était subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le(s) bénéficiaire(s), de toute prescription particulière précisée dans le courrier notifiant l'octroi et dans les règlements d'octroi.

Les ajustements, suite aux factures acquittées, non réalisation et non conformités diverses ont entraîné la baisse des montants subventionnables. Il apparaît donc nécessaire de réduire le montant des aides financières votées en 2017 et notifiées aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est actée la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés dans le cadre des ravalements de façades, détaillée dans le tableau ci-dessous :

Opération	% subvention engagée sur devis	Nom du (co)propriétaire	Montant non versé	Observations
<b>Campagne de ravalement -Chartreux-13004</b>				
33 boulevard d'Arras	30	M . Michel COLOMBET	7,97 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
37 boulevard d'Arras	30	M. Mme Marcel AGNESE	2,30 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
166 avenue des Chartreux	50	. Mme Martine BARET	886,63 Euros	Caducité suite au climatiseur non déposé
1 rue Audran	30	Michel DEJOU	2372,25 Euros	Travaux réalisés hors délai
14 boulevard d'Arras	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	6 328,80 Euros	Ravalement non réalisé
32 boulevard d'Arras	30	M. Adrien DORADO	348,74 Euros	Dossier de mise en paiement non présenté dans les délais
38 boulevard d'Arras	30	l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	962,40 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
41 boulevard d'Arras	30	l'ensemble des copropriétaires,SCI, ou leurs représentants M. Lionel BREMOND M,Mme GANAY	1959,74 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées 2 Dossiers de mise en paiement non présentés dans les délais
145 avenue des Chartreux	30	Mme LE  l'ensemble des copropriétaires, SCI, ou leurs représentants	1257,45 Euros	Dossier de mise en paiement non présenté dans les délais - Ajustement suite aux factures acquittées
125 avenue des Chartreux	30	l'ensemble des copropriétaires,SCI, ou leurs représentants	346,51 Euros	Ajustement suite aux factures acquittées
177 avenue des Chartreux	30	Mme BERARD Indiv. BERARD	9 420,00 Euros	Travaux non conformes et hors délai

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## RAPPORT

### AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

#### **RAPPORT 22/12/03/VDV**

#### **DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Déclaration des avantages en nature attribués par la Ville de Marseille aux clubs sportifs.**

21-37956-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, dont les dispositions ont été reprises dans le Code Général des Collectivités Territoriales, les documents budgétaires sont assortis d'annexes et notamment de la liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

La mise à disposition des équipements sportifs pour les entraînements et les compétitions officielles est gratuite et constitue un avantage en nature.

Les autres tarifs de mise à disposition sont également susceptibles d'un abattement pour les associations présentant un intérêt général local. Cet abattement constitue également un avantage en nature.

Le montant de l'avantage en nature est calculé en multipliant la durée d'utilisation effective de l'équipement sportif par le tarif en vigueur délibéré par la Ville de Marseille ou en appliquant les modalités particulières d'une convention. Un créneau d'utilisation ne fait jamais l'objet d'une recette mais est systématiquement valorisé en avantage en nature.

Ces avantages en nature contribuent à la politique sportive mise en œuvre par la ville de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée la liste des clubs bénéficiaires d'avantage en nature pour l'année 2020-2021, ci-dessous.

Raison sociale	Arrondissement	Montant 2020/2021	Nature de l'avantage
Association CIE LA MARS	13004	2 178,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association FOOTBALL CLUB BLANCARDE-CHARTREUX	13004	13 370,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association MARSEILLE 5 BASKET BALL	13005	4 269,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs
Association MARSEILLE ESCRIME CLUB	13005	525,00 €	Mise à disposition d'équipements sportifs

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

## RAPPORT

### AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

#### **RAPPORT 22/13/03 VAT**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour les manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports durant le 4ème trimestre 2021 - Approbation de conventions.**

**21-37521-DGE**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier aux associations pour l'organisation des manifestations ci-après qui se dérouleront au Palais des Sports.

Ces manifestations populaires attirent chaque année de nombreux Marseillaises et Marseillais de tout âge et de tout horizon. Elles offrent une vitrine prestigieuses de différents sports de haut niveau. Ces manifestations d'envergure nationale et internationale contribueront au rayonnement et à l'attractivité de la Ville de Marseille. Elles auront des retombées importantes sur l'image de marque de notre Ville et profiteront également à l'activité économique notamment, à l'hôtellerie et à la restauration marseillaise.

Le gala international multisports pieds /poings (kick boxing, boxe thaï et pancrace, MMA) qui regroupe chaque année plus de 5 000 spectateurs, rassemblera de nouveau cette année outre les meilleurs combattants de niveau international ; les meilleurs espoirs des clubs marseillais.

Cette 28ème édition de la Nuit des Champions sera diffusée en direct sur la chaîne RMC Sport et offrira aux marseillais et aux marseillaises notamment avec à son plateau 12 combats de niveaux internationaux avec les meilleurs athlètes Français, 2 ceintures mondiales NDC féminine et masculine, et la mise en lumière des jeunes Marseillais les plus méritants de la saison 2019/2020 (la saison 2020/2021 a été blanche pour raison COVID), un événement de haut niveau de boxe qui s'inscrit pleinement dans la politique publique de développement d'une discipline qui comprend environ 1 000 licenciés à Marseille et autant de pratiquant non licenciés. Cette édition 2021 de la Nuit des Champions sera aussi la 1ère représentation publique de MMA au Palais des Sports de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE



**ARTICLE 1** Un avis favorable est émis concernant l'attribution par la ville de Marseille d'une subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante :

<b>Mairie 3ème secteur – 4ème et 5ème arrondissements</b>	<b>MONTANT</b>
Association : Full Contact Academy Adresse : 84, rue Chape – 13004 Marseille Manifestation : Nuit des Champions « La 28ème édition » – Gala Sports – Pied-poing Kick Boxing Boxe Thaï & Pancrace le 20 novembre 2021 au Palais des Sports de Marseille	75 000 €

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/01/03**

**Contribution financière et signature de la convention de partenariat avec l'association *La Roue Marseillaise* habilitée à gérer un TMLC.**

Outil de coopération économique au service du territoire, la monnaie locale complémentaire favorise la consommation responsable et les circuits courts. Elle permet de relocaliser l'économie, de valoriser les produits locaux et de soutenir la transition écologique.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne créée en 2011 dans le Vaucluse par l'association Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie (SEVE). Inaugurée en novembre 2011 lors de la semaine des solidarités à Avignon, elle est utilisée depuis janvier 2012 dans plusieurs communes de ce département. Fin 2013, un collectif d'habitants, désireux de mettre en place une Monnaie Locale Complémentaire à Marseille, décide de créer, en accord avec les fondateurs de la Roue, l'association SEVE13 (Système d'Échanges pour Vitaliser l'Économie dans les Bouches-du-Rhône).

Le 13 janvier 2021, est créée la Roue Marseillaise, avec pour but d'administrer et de populariser l'usage d'une monnaie locale complémentaire à Marseille et ses environs visant la relocalisation de l'économie, le renforcement des pratiques écologiques et solidaires et du lien social local. L'association La Roue Marseillaise est adhérente de l'association SEVE La Roue.

La Roue est une Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne (MLCC). C'est un titre de paiement qui n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

A ce jour, la Roue est ainsi utilisée par 3 000 particuliers et 1 000 entreprises et associations qui peuvent, après avoir adhéré, changer des euros en roue au taux de 1 euro = 1 roue, pour les utiliser ensuite auprès des accepteurs agréés.

La Roue est un outil de :

- défense du commerce de proximité,
- renforcement de l'économie locale, de l'emploi et du lien social,
- défense de l'agriculture paysanne, de soutien à un meilleur environnement en favorisant les circuits courts et réduisant les émissions de gaz à effet de serre.

La Roue contribue ainsi directement, à l'échelle des quartiers et des arrondissements, aux changements de pratiques au bénéfice de l'économie solidaire et du développement durable. Les commerces, les entreprises et associations du réseau s'engagent par ailleurs au respect des valeurs de l'association par la signature d'une charte.

Ainsi,

- Considérant que la Ville de Marseille a donné aux mairies de secteur, au travers de sa délibération n° 21/0769/VAT, votée au conseil municipal de la Ville de Marseille en date du 10 novembre 2021, la possibilité :
  - d'adhérer à l'association La Roue Marseillaise, sous couvert de la signature d'une convention de partenariat et d'objectifs signée par la Mairie centrale,
  - de mettre en œuvre la promotion et le développement sur leurs territoires respectifs de cette Monnaie Locale Complémentaire et Citoyenne,

- Considérant que le conseil municipal autorise chaque Mairie de secteur à contribuer financièrement à cette adhésion, sur la base indicative de 0,10 Euros par habitants et par an, et que les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements comptent environ 95 000 habitants d'après le dernier recensement ;

Nous proposons au conseil d'arrondissements d'adopter la délibération suivante :

## LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

### VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

### DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Le conseil d'arrondissements approuve le principe d'adhésion de la Mairie du 3<sup>e</sup> secteur à l'association « La Roue Marseillaise » porteuse de la monnaie locale citoyenne « la Roue » à Marseille
- ARTICLE 2** Le conseil d'arrondissements fixe la contribution financière de la Mairie du 3<sup>e</sup> secteur à hauteur de 9500 € pour l'année 2022.
- ARTICLE 3** Le conseil d'arrondissements approuve la convention de partenariat et d'objectifs en annexe, soumise au contrôle et validée par les services administratifs et financiers de la Mairie Centrale, définissant les modalités d'adhésion ainsi que les actions d'information et de communication à mettre en œuvre.
- ARTICLE 4** Le conseil d'arrondissements s'engage par ailleurs à faire un bilan annuel et financier, relatant les activités développées dans le cadre de cette adhésion et justifiant de ses impacts en matière de dynamisme économique et de développement de nouvelles pratiques vertueuses dans les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.
- ARTICLE 5** Le conseil d'arrondissements autorise Didier Jau à signer la convention de partenariat et d'objectifs.
- ARTICLE 6** Le conseil d'arrondissements approuve la désignation de Didier Jau, Maire de secteur et Delphine Frenoux adjointe au Maire de secteur, comme élus référents de la Mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arr de Marseille concernant ce partenariat.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/02/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'un nouveau Projet Educatif de Territoire 2022/2025 et de la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi.**

21-37877-DJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs stratégiques et les axes thématiques proposés pour le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) ainsi que la démarche de concertation mise en place d'ici l'approbation prévue pour la fin de l'année.

A l'appui de cette large concertation engagée auprès des partenaires institutionnels et associatifs en 2021, le nouveau PEDT vise à offrir un parcours cohérent et de qualité sur tous temps, scolaires, périscolaires et extrascolaires, autour des thématiques éducatives que sont la Culture, le Sport, la Santé, la Citoyenneté, le Développement durable/Transition écologique, toutes assorties d'actions concrètes, dont la mise en œuvre sera coordonnée en proximité, à l'échelon territorial, pour les trois années scolaires 2022 – 2023, 2023 – 2024, 2024 – 2025.

Ce document s'adresse à l'ensemble des services municipaux et des acteurs soutenus par la Ville de Marseille, acteurs institutionnels et associatifs, qui ont des actions en faveur de l'enfant. Il doit être une feuille de route, adaptable en fonction des enjeux de quartier, et des événements concernant l'ensemble de la ville (par ex. Coupe du Monde de rugby 2023, JOP 2024, etc).

Ce travail mené par la Ville en partenariat avec l'ensemble des collectivités et des acteurs concernés doit s'appuyer sur des ambitions territoriales plus rapprochées, encourageant les acteurs structurants (éducation nationale, CAF, union des centres sociaux, associations de parents d'élèves, syndicats d'enseignants, mairies de secteur, associations d'éducation populaire, centres sociaux, ...) à développer une dynamique territoriale.

1- Les ambitions et les axes stratégiques du nouveau PEDT

Les différentes étapes de la concertation ont permis de structurer le PEDT autour de cinq grands principes :

- assurer la continuité pédagogique et accompagner la parentalité,
- ancrer le projet éducatif dans les territoires, sur le plan des besoins, des ressources et des acteurs concernés,
- mettre en place une véritable transversalité éducation – culture,
- faire de l'école le lieu privilégié du vivre-ensemble, de la citoyenneté et d'éducation au développement durable/transition écologique,
- replacer la ville et l'aménagement urbain au niveau de l'enfant.

2 - Les thématiques et leurs objectifs éducatifs

Pour chacune des thématiques, des objectifs éducatifs assortis d'un plan d'actions concrètes en vue de leur réalisation ont été identifiés :

- Culture
- Sport
- Prévention des situations à risque

- Citoyenneté
- Développement durable/transition écologique et qualité de vie

### 3 - Les 4 axes du « Plan mercredi »

- renforcer la qualité des offres périscolaires et la coordination entre l'offre périscolaire de la ville et l'offre associative,
- promouvoir le caractère éducatif des activités du Plan mercredi,
- favoriser l'accès à la culture et au sport,
- réduire les fractures sociales et territoriales en mobilisant l'ensemble des ressources et des équipements locaux.

Une double démarche d'évaluation sera mise en œuvre par :

- la visite des ALSH les mercredis par les coordonnateurs du service accueil loisirs jeunes de la direction de la jeunesse,
- une analyse fondée sur des indicateurs d'évaluation pour prendre en compte l'adéquation des projets développés avec les exigences du Plan mercredi.

Les différentes formes prises par les indicateurs d'évaluation sont proposées en annexe de la présente délibération. La Ville poursuivra les évaluations déjà réalisées sur les activités proposées, qu'il s'agisse des activités périscolaires ou extrascolaires, en lien avec les mairies de secteur, les acteurs institutionnels et associatifs concernés.

### 4 - Une nouvelle gouvernance locale

La Ville de Marseille souhaite pour la première fois, en lien avec les Mairies de secteur et les Centres sociaux, favoriser un pilotage territorial et une mise en œuvre locale des actions du PEDT, afin de le rendre plus opérationnel et connecté aux enjeux rencontrés par les enfants.

La Ville s'appuiera sur les partenaires que sont : la Préfecture, l'Éducation nationale, la CAF des Bouches-du-Rhône, la Délégation régionale académique à l'engagement, à la jeunesse et aux Sports, l'Union des centres sociaux, les Fédérations d'éducation populaire, les Associations des parents d'élèves, les Syndicats d'enseignants et les Mairies de secteur.

Le nouveau mode de gouvernance s'articule autour de différents Comités :

- Comité de pilotage élargi avec les partenaires, piloté par la Ville de Marseille
- Comités de pilotage territoriaux à l'échelle des 8 Mairies de secteur
- Comités de suivi et comités techniques

Sur la base des axes définis précédemment, un diagnostic adapté à chacun des territoires sera réalisé avec les acteurs de terrain, afin de déterminer un plan d'actions spécifique aux attentes et besoins de la communauté éducative, pour définir les priorités de 8 « PEDT locaux » en s'appuyant sur la feuille de route du PEDT présenté par ce rapport.

La Ville et les partenaires pourront accompagner les projets émanant des PEDT locaux dans leur réalisation pour voir se développer des expérimentations.

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvé le nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT) qui entrera en application dès la rentrée 2022/2023 pour une durée de trois ans, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial et du plan mercredi, entre la Ville de Marseille, la CAF 13, la DSDEN et la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

RAPPORT  
AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS

**RAPPORT 22/03/03 VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES  
ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - *Approbation*  
du principe de création d'un Conseil Municipal des enfants.**

21-37881-DE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite affirmer son ambition d'une politique forte en faveur des enfants et des jeunes. C'est ainsi que Marseille a obtenu le titre de « Ville Amie des enfants » en juillet 2021 et, que le Conseil Municipal a adopté le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse, par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Notre ville s'engage désormais aux côtés d'Unicef France à porter haut ces valeurs et mettre en œuvre ces actions, traduction des droits ancrés dans la Convention Internationale des droits de l'enfant.

En parallèle à la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), adoptée par délibération du 17 décembre 2021, la Ville de Marseille a pour objectif la création d'un Conseil Municipal des Enfants (CME) en 2022. Ce Conseil Municipal des Enfants s'adressera aux petites Marseillaises et petits Marseillais des classes de CM1.

Le Conseil Municipal des Enfants aura trois objectifs :

- permettre au plus grand nombre d'enfants, en collaboration avec les services de l'Éducation nationale et les enseignants de chacune des écoles volontaires, un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passera par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers...), mais également avec l'organisation des institutions publiques nationales et locales,

- constituer un organe d'expression de la voix des enfants au sein d'une part, de chacune des Mairies de secteur et d'autre part, de la Mairie centrale. Des commissions thématiques seront instituées ; et les enfants seront invités à donner un avis consultatif sur des projets portés par les différents acteurs institutionnels sur la ville,

- permettre aux enfants de s'impliquer, participer à la gestion de projets construits par les enfants eux-mêmes, en bénéficiant, à titre expérimental, d'un budget. Ses délibérations n'auront pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Les 100 conseillères et conseillers devront être à parité filles-garçons, et représenteront la diversité des secteurs géographiques de la ville, avec des « élus d'arrondissement », sur le même modèle que les conseillers municipaux, qui seront élus au sein de leur école pour représenter leurs camarades. Le projet sera organisé sur deux années (CM1-CM2) afin de permettre aux enfants et leurs enseignants d'organiser les élections, de se familiariser avec l'organisation municipale, et de construire des projets, au sein de leur école, de leur quartier, de leur arrondissement ou à l'échelle de la ville.

Une charte, établissant les modalités plus précises sur l'organisation, sera coconstruite avec les services de la Ville, les maires de secteur, l'Éducation nationale, les enseignants volontaires et les enfants eux-mêmes, acteurs de leurs droits.

A cet effet, il sera proposé aux écoles élémentaires de la ville de faire acte de volontariat à compter du mois de mars 2022, pour une mise en œuvre effective du projet à la rentrée scolaire 2022.

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe de création d'un Conseil Municipal des Enfants, ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage permettant de coconstruire le projet de charte de fonctionnement, qui sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements